



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Affaire suivie par : SD
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 05 octobre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° N°2020-I-1163

**Portant
Modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
Unité d'incinération de boues et graisses
Issues de la station d'épuration (STEP) intercommunale
au lieu-dit « Plaine Saint-Pierre » à Béziers
exploitée par la
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
(CABM)**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles, L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5 ;

VU le code du travail ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-I-2151 du 30 décembre 2015 autorisant la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) à exploiter une unité d'incinération de boues et graisses issues de la STEP implantée « Plaine Saint Pierre » à Béziers

VU l'arrêté préfectoral n°2017-I-269 du 14 mars 2017 portant composition de la commission de suivi de l'unité d'incinération de boues et graisses issues de la STEP implantée « Plaine Saint Pierre » à Béziers exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la délibération du 15 juin 2020 du conseil municipal de la commune de Béziers relative à la désignation de ses représentants au collège « Elus des collectivités concernées » ;

VU la délibération du 27 juillet 2020 du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Lès-Béziers relative à la désignation de ses représentants au collège « Elus des collectivités concernées » ;

VU la délibération du 1er octobre 2020 du conseil municipal de la commune de Sauvian relative à la désignation de ses représentants au collège « Elus des collectivités concernées » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du 14 septembre 2020 relative à la désignation de ses représentants du collège des exploitants de l'exploitation concernée ;

CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article 125-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'installation est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de Béziers et des déchets traités ;

CONSIDERANT les résultats des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT que toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat ;

CONSIDERANT que l'intégration, dans un nouvel arrêté, tant de la composition de cette instance que de la durée du mandat de ses membres permet d'améliorer la lisibilité de l'ensemble ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la composition de la commission de suivi de l'unité d'incinération de boues et graisses issues de la STEP implantée « Plaine Saint Pierre » à Béziers exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : Collèges «Elus des collectivités territoriales concernées» et «Exploitants de l'installation classée» ;

SUR Proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Présidence et Modification de la Commission de Suivi de Site

La commission de suivi de site visée à l'article 1er, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault ou de son représentant, est composée comme il suit:

- Collège «Administrations de l'État»:

- Le Préfet, ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Occitanie ou son représentant, Unité départementale de l'Hérault (DREAL),
- Le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé Occitanie, ou son représentant (ARS),
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS).

- Collège «Élus des collectivités territoriales concernées» :

*** Commune de Béziers**

Mme ou M. le Maire, titulaire

Mme ou M. l'adjoint ou conseiller délégué(e) notamment aux questions environnementales, titulaire,

*** Commune de Sauvian**

Mme ou M. le Maire, titulaire

Mme ou M. l'adjoint ou conseiller délégué(e) notamment aux questions environnementales, suppléant

*** Commune de Villeneuve Lès Béziers**

Mme ou M. le Maire, titulaire

Mme ou M. l'adjoint ou conseiller délégué(e) notamment aux questions environnementales, titulaire,

-Collège «Associations de protection de l'environnement ou riverains» :

*** Association Comité Biterrois du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)**

M. Robert CLAVIJO, titulaire

Mme. Marie-Paule CABROL, suppléante

*** Association Quartier Pech Gausselet aviateurs**

M. Alexandre CLAIR, titulaire

Mme. Nicole DIGOUT, suppléante

*** Organisme de Médiation en Environnement, Santé, Consommation (OMESC)**

M. Jean-Pierre GALTIER, titulaire

M. Jean-Pierre LE GAC, suppléant

-Collège «Exploitants de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

M. Luc ZENON, Conseiller Communautaire, titulaire,

M. Gérard ABELLA, 2ème vice-président délégué à l'eau, à l'assainissement et à l'écologie, titulaire

M. Claude ALLINGRI, 4ème vice-président délégué aux déchets et aux transports, suppléant,

M. Fabrice SOLANS, 6ème vice-président délégué à l'habitat, au renouvellement urbain, au pluvial et à la GEMAPI, suppléant,

-Collège «Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement»:

M. Arnaud CREMEL, société SUEZ - Chef de Groupe traitement, titulaire

Mme. Mathilde SIGNE, société SUEZ - Technicienne de traitement, titulaire,

Mme. Florence RATTON, société SUEZ - Technicienne d'ordonnancement, titulaire,

Mme. Florence VELLA, société SUEZ - Technicienne gestion administrative, suppléante,

Mme Patricia GOURDON, société SUEZ - Tehnicienne devis facturation, suppléante,

M. Joël FUZEAU, société SUEZ- Technicien supérieur maintenance, suppléant,

ARTICLE 2 : Dispositions et validité des consultations antérieures

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017-I-269 du 14 mars 2017 portant composition de la commission de suivi de l'unité d'incinération de boues et graisses issues de la STEP implantée « Plaine Saint Pierre » à Béziers exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée demeurent inchangées.

Les consultations de la commission de suivi de site auxquelles il a été procédé antérieurement demeurent valides, en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site.

ARTICLE 3 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n°2017-I-269 du 14 mars 2017 portant composition de la composition de la commission de suivi

L'arrêté préfectoral n°2017-I-269 du 14 mars 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement est abrogé.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Montpellier est chargé de l'exécution du présent dont une copie sera adressée aux membres de la commission et publiée sur le site internet des services de l'État et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Thierry LAURENT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr